

AUDIT – CONSEIL – EXPERTISE – *managers*

SOCIETE DE COMMISSARIAT AUX COMPTES

SIEGE SOCIAL ET CORRESPONDANCE : 38, rue Rennequin – 75017 Paris

Tél : 06 16 19 51 01

Email : auditconseilmanagers@gmail.com

MEUDON HANDICAP

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR L'EXERCICE CLOS LE 31.12.2024

MEUDON HANDICAP
FONDS DE DOTATION
SIEGE SOCIAL : 35, rue Charles DESVERGNES
92190 MEUDON
N° de Siret : 879 747 905 00013

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024

Mesdames, Messieurs,

1. OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du fonds de dotation : « MEUDON HANDICAP », relatifs à l'exercice clos le 31 Décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du Fonds de dotation à la fin de cet exercice.

2. FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport.

SB

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce, relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Trésorier et dans les autres documents adressés aux membres du conseil d'administration, sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels.

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité du Fonds de dotation à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le Fonds de dotation ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

SB

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Fonds de dotation.

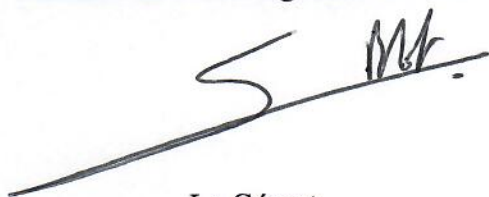
Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'entreprise à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à PARIS, le 15 septembre 2025

A.C.E. managers
Commissaire aux comptes
Membre de la Cie régionale de Paris

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'S' followed by a smaller, more complex mark that appears to be 'Blot'.

Le Gérant
Sylvain BLOT
Commissaire aux comptes
Membre de la Cie régionale de Paris

Fonds de dotation MEUDON HANDICAP

35, rue Charles Desvergues

92190 Meudon

Exercice du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024

Comptes arrêtés au 31 décembre 2024

APE : 9499Z

SIRET : 879 747 905 00013

Fonds de dotation MEUDON HANDICAP

BILAN ACTIF

ACTIF	31/12/2024			31/12/2023
	Montant brut	Amort et prov	Montant net	Montant net
Actif immobilisé				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains	1 078 850,00		1 078 850,00	1 078 850,00
Constructions	995 620,72	49 781,04	945 839,68	0,00
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations corporelles en cours	0,00		0,00	996 912,00
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées				
Autres immobilisations financières				
TOTAL I	2 074 470,72	49 781,04	2 024 689,68	2 075 762,00
Actif circulant				
Stocks et en-cours				
Matières premières et fournitures				
Produits intermédiaires et finis				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances				
Créances clients et comptes rattachés				
Autres créances				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilité	4 838,05		4 838,05	4 047,34
Charges constatées d'avance				
TOTAL II	4 838,05	0,00	4 838,05	4 047,34
Charges à répartir sur plusieurs exercices III				
Primes de remboursement des obligations IV				
Ecart de conversion (actif) V				
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	2 079 308,77	49 781,04	2 029 527,73	2 079 809,34

SB

Fonds de dotation MEUDON HANDICAP

BILAN PASSIF

PASSIF	31/12/2024	31/12/2023
Fonds propres		
Fonds associatifs sans droit de reprise		
Fonds associatifs sans droit de reprise	225 000,00	225 000,00
Réserves		
Autres réserves		
Report à nouveau		
Report à nouveau	1 785 084,14	1 786 382,49
Résultat de l'exercice (excédent ou déficit)	-51 019,64	-1 298,35
Fonds associatifs avec droit de reprise		
Dons et legs		
Subventions d'investissement		
Subventions d'investissement sur biens non renouvelables		
TOTAL I	1 959 064,50	2 010 084,14
Provisions		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
Fonds dédiés		
TOTAL II	0,00	0,00
Dettes		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers	69 563,23	60 854,51
Avances et acomptes reçus		
Redevables créditeurs		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	900,00	948,00
Dettes fiscales et sociales		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	0,00	7 922,69
Autres dettes		
Produits constatés d'avance		
TOTAL III	70 463,23	69 725,20
Ecart de conversion (passif) IV		
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV)	2 029 527,73	2 079 809,34

(M)

Fonds de dotation MEUDON HANDICAP

COMPTE DE RESULTAT

	2024	2023
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Ventes de marchandises		
Production vendue		
Prestations de service		
Subventions d'exploitation		
Reprises sur amortissements et provision		
Autres produits		
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION	0,00	0,00
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats et charges externes	1 238,60	1 298,35
Impôts et taxes		
Salaires et traitements		
Charges sociales et de prévoyance		
Dotation aux amortissements des immobilisations		
Dotation aux provisions	49 781,04	
Autres charges		
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION	51 019,64	1 298,35
RESULTAT D'EXPLOITATION	-51 019,64	-1 298,35
PRODUITS FINANCIERS		
Revenus des valeurs mobilières de placement		
Autres produits financiers		
TOTAL PRODUITS FINANCIERS	0,00	0,00
CHARGES FINANCIERES		
Intérêts et charges assimilées		
Autres charges financières		
TOTAL CHARGES FINANCIERES	0,00	0,00
RESULTAT FINANCIER	0,00	0,00
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
produits exceptionnels sur opérations de gestion		
produits exceptionnels sur opérations en capital		
TOTAL PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	0,00
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
charges exceptionnelles sur opérations de gestion		
charges exceptionnelles sur opérations en capital		
TOTAL CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00	0,00
RESULTAT EXCEPTIONNEL	0,00	0,00
TOTAL DES PRODUITS DE L'EXERCICE	0,00	0,00
TOTAL DES CHARGES DE L'EXERCICE	51 019,64	1 298,35
RESULTAT NET	-51 019,64	-1 298,35

Fonds de dotation MEUDON HANDICAP

Annexes légales

Au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2024 dont le total est de 2 029 528 Euros et au compte de résultat de l'exercice dégageant un résultat de -51 020 Euros, présenté sous forme de liste.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2024 au 31/12/2024.

Les notes et tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Règles et méthodes comptables

Les méthodes d'évaluation et de présentation des comptes annuels retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Etablissement des états financiers en conformité avec :

- le P.C.G. 2014 homologué par arrêté du 8 septembre 2014, et notamment l'ANC n°2014-03.
- le règlement n°2018-06, relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les décisions suivantes ont été prises au niveau de la présentation des comptes annuels :

83

- immobilisations décomposables : l'entreprise n'a pas été en mesure de définir les immobilisations décomposables ou la décomposition de celles-ci ne présente pas d'impact significatif,
- immobilisations non décomposables : bénéficiant des mesures de tolérance, l'entreprise a opté pour le maintien des durées d'usage pour l'amortissement des biens non décomposés.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant les modes linéaire ou dégressif en fonction de la durée de vie prévue.

IMMOBILISATIONS FINANCIERES ET VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constatée pour le montant de la différence.

CREANCES ET DETTES

Les créances et les dettes sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Faits significatifs

NEANT

80